

Délibération n° 2026-50/API du 16 juillet 2026
habilitant le bureau de l'assemblée de province à répartir des crédits budgétaires

Historique :

Créée par : Délibération n° 2026-50/API du 16 juillet 2026 habilitant le bureau de l'assemblée de province à répartir des crédits budgétaires

JONC du 29 juillet 2026
Page 17206

Article 1^{er}

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues par la réglementation provinciale, le Bureau de l'Assemblée de la province des îles Loyauté est habilité à répartir les crédits inscrits au budget aux natures suivantes lorsque le montant des aides n'excède pas pour chaque attributaire et par opération, la somme d'un million XPF (1.000.000 XPF).

Section d'investissement

204 « Subventions d'équipement versées ».

Section de fonctionnement

651 « Aides directes à la personne »,

652 « Aides indirectes à la personne »,

653 « Indemnités et frais de mission et de formation des élus, des membres des institutions et chefs coutumiers »

655 « Contributions obligatoires »

656 « Participations »

657 « Subventions »

674 « Subventions exceptionnelles »

Article 2

Les précédentes délibérations ayant le même objet sont abrogées.

Article 3

La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.